

LES PROTECTIONS

avant la réception de votre propriété

JUSQU'À
6 000 \$

Frais de relogement,
de déménagement
ou d'entreposage
en cas de retard de livraison

JUSQU'À
50 000 \$

Remboursement
des acomptes

JUSQU'À
300 000 \$*

Frais de parachèvement
des travaux et de réparation

*La somme maximale pour le parachèvement et les réparations varie selon le type de bâtiment :

- ✓ Maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée : **300 000 \$**
- ✓ Bâtiment détenu en copropriété divise (condo) : **200 000 \$** par unité et jusqu'à **3 000 000 \$** pour le bâtiment
- ✓ Multifamilial (de 2 à 5 logements) : **200 000 \$** x le nombre de logements

LES GARANTIES*

après la réception de votre propriété

1 an

Réparation des malfaçons
existantes et non apparentes
à la réception

3 ans

Réparation
des vices cachés

5 ans

Réparation des vices de
conception, de construction, de
réalisation ou des vices du sol

CONDITIONS :

- ✓ L'**INSPECTION PRÉRÉCEPTION** en compagnie de votre entrepreneur est obligatoire. Une fois l'inspection préréception réalisée, vous bénéficierez de trois jours pour ajouter des éléments à la liste des travaux à corriger ou à parachever, à la condition que vous n'ayez pas encore emménagé dans votre nouvelle propriété.
- ✓ La **DÉNONCIATION** doit se faire dans un délai raisonnable.
- ✓ Le **CALCUL DES DÉLAIS DE GARANTIE** débute à la réception du bâtiment ou à la fin des travaux, selon le cas.
- ✓ Le contrat de garantie est **TRANSFÉRABLE**.

*Entre autres garanties, il y a le relogement, le déménagement et l'entreposage des biens lorsque le bâtiment n'est pas habitable lors de travaux correctifs, ainsi que la remise en état du bâtiment et la réparation des dommages matériels causés par les travaux correctifs. Les garanties ne s'appliquent pas si la réception du bâtiment ou de l'unité a lieu plus de 24 mois après la fin des travaux.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE



AU QUÉBEC, DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2015,
L'ACHETEUR D'UNE NOUVELLE PROPRIÉTÉ
EST COUVERT PAR UN NOUVEAU PLAN DE GARANTIE
LUI OFFRANT UNE PROTECTION DES PLUS AVANTAGEUSE.

LA **GARANTIE** DE
CONSTRUCTION
RÉSIDENNELLE
OBLIGATOIRE

NOTRE MISSION

Administrer le plan de garantie en vertu du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ, c. B-1.1, r. 8) et assurer la protection des acheteurs

NOTRE VISION

Des constructions de qualité pour des bénéficiaires satisfaits

NOTRE PROMESSE

Améliorer la qualité de la construction résidentielle au Québec

NOTRE ORGANISME

La Garantie de construction résidentielle (GCR) est un organisme à but non lucratif. Son conseil d'administration est composé majoritairement de professionnels du bâtiment, du droit et des milieux financier et gouvernemental nommés par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Il accueille aussi des personnes identifiées par les associations de consommateurs et les associations d'entrepreneurs.



LES BÂTIMENTS COUVERTS

Ce plan de garantie assure l'exécution de certaines obligations de la part de votre entrepreneur et couvre les **bâtiments résidentiels entièrement neufs** suivants :

- ✓ **Maison unifamiliale** isolée, jumelée ou en rangée
- ✓ **Bâtiment multifamilial de deux à cinq logements** non détenu en copropriété divise
- ✓ **Bâtiment multifamilial comptant au plus quatre parties privatives** superposées détenu en copropriété divise
- ✓ **Maison usinée** (projet clé en main)*

NOS SERVICES

Parmi les services que la GCR vous offre, il y a :

- ✓ L'accès au **Registre des entrepreneurs accrédités** de la GCR
- ✓ Une **protection efficace** grâce à un plan de garantie avantageux présentant des couvertures pouvant atteindre jusqu'à cinq années
- ✓ Un **programme d'inspection rigoureux** à diverses étapes permettant de vous assurer d'une qualité de construction
- ✓ Un **suivi exemplaire et simplifié des réclamations** prévoyant de courts délais de réponse pour l'entrepreneur et une prise en charge possible des travaux par la GCR
- ✓ Le **versement d'indemnités** en cas de défaut de votre entrepreneur



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

**QUALITÉ
CERTIFIÉE**
**PROTECTION
ASSURÉE**

7171, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU 200
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1M 3N2

TÉLÉPHONE : 514 657-2333

NUMÉRO SANS FRAIS : 1 855 657-2333

INFO@GARANTIEGCR.COM

WWW.GARANTIEGCR.COM

